

DERNIÈRE MISE À JOUR: 28 NOVEMBRE 2023

- **DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**
- **PRÊT D'ÉTUDES**
- **INTERVENTION DANS LES FRAIS MÉDICAUX**

Vous faites face à des difficultés financières et avez besoin d'**aide** ? Vous pouvez discuter de vos problèmes avec un **assistant social** du service social.

Au besoin, il établira avec vous un **plan d'action** en vue de résoudre vos problèmes (par exemple, régler vos démarches administratives). Dans certains cas, l'assistant social vous orientera vers un service spécialisé.

En fonction du budget disponible, vous pouvez également obtenir un prêt. Par exemple, un prêt d'études ou une intervention financière dans des frais médicaux.

Demande d'accompagnement social

- Complétez le formulaire
- Envoyez-le par e-mail au service social
- Un assistant social vous contactera dans les 5 jours suivant la réception de votre demande.

Attention

L'aide financière directe du service social du SPF n'intervient **que dans des cas exceptionnels** et dépend des budgets disponibles. Dans un premier temps, les travailleurs sociaux du service social analysent votre demande. Dans un deuxième temps, celle-ci est examinée en détail par le comité consultatif.

Prêt d'études

Le service social peut accorder un prêt d'études **pour vos enfants qui suivent l'enseignement secondaire ou supérieur**.

Ce prêt est accordé sur base d'un examen minutieux de votre demande et de votre situation financière.

Demande de prêt d'études

- [Complétez ce formulaire](#)
- [Envoyez-le par e-mail au service social](#) **avant le 15 septembre 2023.**

Intervention dans les frais médicaux

En cas de difficultés financières liées à des frais médicaux ou pharmaceutiques (par exemple, médicaments), vous pouvez demander une **intervention financière**.

Votre demande d'intervention doit être **concrète** (par exemple, quels sont les frais médicaux ? À quel montant s'élèvent-ils ? ...).

Vous devez démontrer que les **motifs** de votre demande d'intervention sont **urgents, exceptionnels** et **nécessaires**. L'octroi d'un remboursement d'une partie des frais dépend du budget disponible et de votre situation personnelle.

Demande d'intervention

- [Complétez le formulaire](#)
- [Envoyez-le par e-mail au service social](#)
- Un assistant social vous contactera dans les 5 jours suivant la réception de votre demande.

Contact

Service social

02 542 73 96

hr.socialservices@just.fgov.be